

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 68 (1942)
Heft: 6

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la Commission d'équipement régional, confiera à des bureaux privés d'architectes et d'ingénieurs spécialement qualifiés, l'étude de problèmes déterminés, voire des études partielles du plan d'ensemble.

La mise au concours public ou restreint continuera d'être la règle pour susciter des idées générales, et aussi pour obtenir des projets complets d'édifices.

4. Modification des commissions législatives.

Les commissions législatives du Grand Conseil ou du Conseil municipal traitant de problèmes techniques devront toujours contenir, dans leur sein, en dehors des députés ou conseillers qui les composent, un certain nombre de techniciens nommés, à titre consultatif, par les associations professionnelles ou par la Commission d'équipement régional. Cette méthode, faisant appel à la collaboration et à l'initiative privée, augmenterait la confiance du Conseil général envers les corps législatifs.

(A suivre.)

NÉCROLOGIE

Alfred-E. Vallette, ingénieur.

Des circonstances indépendantes de notre volonté ont retardé la publication de cette note. Nous pensons qu'il n'est pas trop tard toutefois pour rendre ici un ultime hommage à l'un de nos collègues qui honora le plus notre pays et la profession d'ingénieur. (Réd.)

Alfred-E. Vallette était né le 25 août 1860 à Jussy (Genève) où son père était pasteur. Après de bonnes études au Collège de Genève, il suivit les cours du Polytechnicum de Zurich. Il en sortit en 1885 avec le titre d'ingénieur civil. Presque immédiatement un champ d'activité s'offrit à lui dans sa ville natale. Sous la direction de Théodore Turrittini, on travaillait à la mise en valeur des forces du Rhône. Vallette fut nommé conducteur des travaux ; il fut ainsi l'un des hommes qui menèrent à bien la construction du barrage du pont de la Machine, l'assèchement d'un bras du Rhône et l'édification de l'usine de la Coulouvrenière.

En 1887, Alfred Vallette est ingénieur chez Probst, Chappuis et Wolff, entreprises de constructions métalliques, à Berne. De 1890 à 1899, il est chef de l'atelier des ponts de la Compagnie suisse du chemin de fer du N.-O. L'un des fondateurs, en 1899, de la maison Wartmann, Vallette et C^{ie}, de Brugg et Genève, il allait pendant plus de trente ans déployer une grande activité dans le domaine des constructions métalliques. De 1899 à 1932 en effet, Alfred Vallette travailla à la réalisation de nombreux projets de ponts, tant en Suisse qu'à l'étranger. A Genève, le pont du Mont Blanc fut pour une bonne partie son œuvre, ainsi que l'Usine à gaz, avec ses gazomètres. Il a exécuté, en outre, la partie métallique de la gare de Lausanne.

Retiré des affaires, Alfred Vallette n'en continua pas moins à s'intéresser aux travaux d'art et aux nouvelles méthodes de construction découvertes année après année.

Il était membre de la section genevoise de la Société suisse des ingénieurs et des architectes et ses collègues garderont longtemps la mémoire de cette vie active au cours de laquelle il mit

si longtemps sa science et sa belle culture au service de tous. Sa modestie, sa simplicité et sa grande honnêteté avaient fait de lui une personnalité dont on appréciait hautement les qualités morales.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Communiqué du Secrétariat.

Régimes des allocations pour perte de salaire et de gain.

Selon deux arrêtés du Conseil fédéral du 24 février 1942, les allocations pour perte de salaire et de gain ont, à partir du 1^{er} mars 1942, été fixées comme suit :

Allocations pour perte de salaire :

L'indemnité de ménage est :

de 3 fr. 45	dans les régions rurales
de 3 fr. 95	" mi-urbaines
de 4 fr. 45	villes.

Lorsque le salaire dépasse 7 fr. par jour (dimanches et jours fériés compris), l'indemnité de ménage est majorée de 10 centimes pour chaque tranche de 40 centimes en sus. L'indemnité de ménage ne dépasse cependant pas au total :

5 fr. 65	dans les régions rurales,
6 fr. 45	" mi-urbaines,
7 fr. 25	villes.

L'indemnité pour enfants est :

- a) Pour le premier enfant :

de 1 fr. 40	dans les régions rurales,
de 1 fr. 75	" mi-urbaines,
de 2 fr. 10	villes.
- b) Pour chaque enfant en plus :

de 1 fr. 15	dans les régions rurales,
de 1 fr. 40	" mi-urbaines,
de 1 fr. 70	villes.

L'allocation pour perte de salaire (indemnité de ménage : indemnité pour enfants, allocation pour personne seule et allocation supplémentaire) ne peut dépasser, au total, 90 % du salaire journalier.

L'allocation ne dépassera dans aucun cas :

14 fr. dans les régions rurales,
15 fr. " mi-urbaines,
16 fr. " villes.

Allocations pour perte de gain :

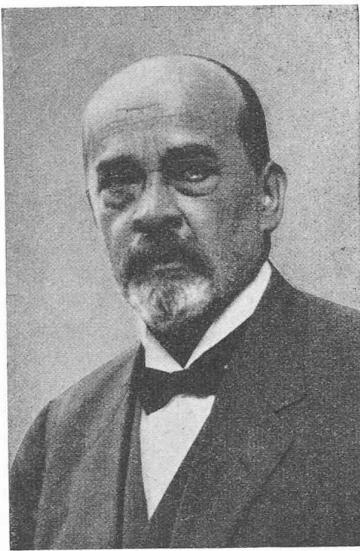
Dans l'artisanat, le commerce et les professions libérales l'exploitant seul a droit à l'allocation. Celle-ci lui est payée pour chaque jour de service actif donnant droit à la solde. Elle se compose d'un secours d'exploitation, ainsi que, le cas échéant, d'un supplément de ménage et d'une indemnité pour enfants.

Le secours d'exploitation est :

de 2 fr. 90	dans les régions rurales,
de 3 fr. 35	" mi-urbaines,
de 3 fr. 75	villes.

Le supplément de ménage n'est versé que si l'exploitant a la direction d'un ménage en propre et si son épouse ou ses enfants y vivent. Il est :

de 1 fr. 35	dans les régions rurales,
de 1 fr. 65	" mi-urbaines,
de 2 fr.	villes.



ALFRED-E. VALLETTE, ingénieur.
1860-1941

L'exploitant qui a des enfants reçoit une indemnité pour chaque enfant âgé de dix-huit ans au plus. Celle-ci est :

a) Pour le premier enfant :

de 1 fr. 40 dans les régions rurales,
de 1 fr. 75 " mi-urbaines,
de 2 fr. 10 " villes.

b) Pour chaque enfant en sus :

de 1 fr. 15 dans les régions rurales,
de 1 fr. 40 " mi-urbaines,
de 1 fr. 70 " villes.

Pour les enfants âgés de quinze à dix-huit ans révolus qui ont un gain propre, les indemnités pour enfants sont réduites proportionnellement à ce gain.

L'allocation ne peut dépasser dans son ensemble :

10 fr. dans les régions rurales,
12 fr. " mi-urbaines,
14 fr. " villes.

Zurich, le 10 mars 1942.

Le Secrétariat de la S. I. A.

BIBLIOGRAPHIE

Recherches relatives à la pervibration du béton. Cahier 96 de la commission allemande du béton armé. Rapport de MM. Otto Graf et F. Kaufmann, au nom de la Station d'essai de l'Ecole polytechnique de Stuttgart. — Brochure de 100 pages, avec 134 illustrations et 10 tableaux. Edition W. Ernst, Berlin. — Prix : 15,60 Marks.

La construction d'un barrage dans le Harz et d'un viaduc à sept arches de 27 à 45 mètres dans la région de Quedlinburg (Beton & Eisen 1938) ont offert les conditions d'essai nécessaires à une vaste enquête, qui a comparé douze modèles de vibrateurs s'étageant entre des poids individuels de 11 et 60 kg, et des puissances d'un cinquième à deux et demi kilowatts. Une telle variété de ressources a permis l'établissement de règles assez générales déjà, de proportionalisation, de mise en service et de constatations d'efficacité, pour représenter un guide précieux à l'usage des entreprises intéressées à la fourniture de béton à haute résistance.

Les voûtes, fortement armées, du pont du Rohrbach ont 0,8 m à la clef et le double aux naissances ; elles ont ainsi permis de mettre en œuvre le béton par grosses couches d'apport, et d'espacer en conséquence les points de pénétration des aiguilles ; une formule empirique

$$a = 144 s : L (s + 0,2)$$

permet d'évaluer le nombre des pénétrations par mètre carré en fonction de l'épaisseur s en m des couches déposées et du rendement L de l'appareil en mètres cubes à l'heure. Ce rendement dépendant de la puissance, donc indirectement du poids du pervibrateur, on tend aux hauts chiffres dans les grands ouvrages. Un outillage léger et des vibrateurs de surface peuvent suffire à un béton mou, sableux et mince ; mais l'appareillage lourd permet d'obtenir plus rapidement un conglomerat assurant une haute résistance imposée ; la mise en place du béton est alors plus économique, surtout si l'armature est serrée, et les faces de l'ouvrage peuvent sortir lisses de coffrage, même avec un mélange grenu et peu mouillé.

Le programme de mise en chantier du pont prévoyait la dépense d'une demi-heure de vibration par m^3 de béton ; l'examen de cubes de béton, sciés dans les masses durcies, montra ensuite qu'un travail d'un quart d'heure pouvait suffire en général, et qu'un béton particulièrement bien granulé peut se mettre en place à raison d'une dizaine de minutes. La richesse en sable nuit à l'efficacité en amortissant les vibrations ; au contraire, la présence de gros gravier, jusqu'à

70 mm par exemple, transmet la percussion plus loin et améliore le rendement ; elle permet d'atteindre des épaisseurs d'apport de 30 à 50 cm, avec espace d'une quinzaine de trous par mètre carré. La présence de particules fines, voire de chaux hydraulique ou de trass, améliore toutefois l'effet par graissage des grains de roche, ce qui se montre particulièrement précieux si l'on emploie du gravier cassé.

La pervibration, plus énergique que les opérations de surface, représente ainsi un progrès technique et économique dans la mise en œuvre du béton de ciment à haute résistance. La puissance des appareils, à proportionner à l'importance des ouvrages, se limite toutefois aux possibilités du maniement par un ou deux hommes, et à la fragilité de la transmission flexible de la rotation rapide.

A. P.

Manuel des bourses suisses 1941, à l'usage des banquiers, gérants de fortune et épargnans (volume de 800 pages), par C. Kling. — 9^e édition. Imprimerie Centrale S. A., Lausanne,

La mobilisation et les événements n'avaient pas permis de publier l'édition 1940 de cet ouvrage. Faisant suite à de nombreuses demandes, l'éditeur décida l'impression du volume 1941.

Rappelons qu'il s'agit d'un aide-mémoire exact et complet, traitant toutes les valeurs mobilières en Suisse. L'un des avantages de cette publication réside dans le fait qu'elle contient une suite d'études des diverses entreprises. La neuvième édition, en plus de la matière habituelle, résume l'histoire des sociétés et retrace dans les grandes lignes les étapes de leur existence.

Les multiples données inscrites dans ce volumineux ouvrage seront d'une utilité certaine pour tout homme d'affaires, et ingénieurs et architectes y trouveront en particulier tous renseignements utiles concernant les entreprises industrielles

Bulletin de renseignements techniques du Guide des machines, appareils et outils.

Le « Bulletin de renseignements techniques du Guide des machines, appareils et outils », édité par le Bureau de documentation industrielle, Hugo Buchser, 4, Tour de l'Ile, Genève, renseigne, sous une forme nouvelle, les industriels suisses sur les différents progrès techniques réalisés par la concurrence étrangère. Ce bulletin est le résumé d'informations puisées dans les journaux techniques étrangers, tout spécialement les journaux américains, allemands, italiens, etc. On peut se procurer ce bulletin à l'adresse indiquée ci-dessus.

S.T.S.	Schweizer. Technische Stellenvermittlung Service Technique Suisse de placement Servizio Tecnico Svizzero di collocamento Swiss Technical Service of employment
---------------	---

ZURICH, Tiefenhöfe 11 - Tél. 35426. - Télégramme: INGENIEUR ZURICH.

Emplois vacants :

Section mécanique.

151. Ingénieur. Machines textiles. Installation d'un groupe turbo-électrique de 4000 PS. Exploitation. Entretien des bâtiments et des machines. Age jusqu'à 40 ans. Filature en Alsace.

153. Jeune technicien mécanicien. Mécanique générale et petite mécanique. Chef d'équipe d'environ 30 ouvriers. Fabrique de machines du canton de Zurich.

155. Technicien. Contremaire. Filature. Sud-est de la Suisse.

159. Dessinateur mécanicien. Machines textiles. Suisse orientale.

163. Jeune technicien mécanicien ou technicien électricien. Fabrication d'appareils électriques de Suisse orientale.

165. Jeune dessinateur en chauffage central et installations sanitaires, éventuellement technicien de la branche. Projets et exécution. Entreprise industrielle du nord-est de la Suisse.

167. Constructeur. Calcul et construction de petits appareils mécaniques et électriques. Age : au moins 25 ans. Langues : allemand et français. Suisse centrale.

169. Technicien électricien. Concession téléphonique A. Chef-monteur. Installations téléphoniques et électriques. Maison de Suisse orientale.